Science et technologie: coopération entre l'Union et les pays PECO et États indépendants de l'ancienne URSS

1994/2203(COS) - 27/10/1995 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme QUISTHOUDT-ROWOHL (PPE, D), le Parlement européen demande à la Commission et au Conseil de poursuivre la coopération avec les scientifiques des nouveaux Etats indépendants de l'ex-URSS au sein de l'INTAS au-delà du 31.12.1995 et ce pour toute la durée du 4e programme-cadre de recherche. Le Parlement attire cependant l'attention de la Commission sur le fait que : - l'INTAS doit être considérée comme un instrument qui vient s'ajouter à d'autres actions de la coopération internationale de l'Union dans le secteur de la recherche. Elle doit essentiellement être axée sur la recherche fondamentale et doit englober les autres activités de coopération dans le domaine de la recherche; - le rôle des organisations scientifiques nationales des pays membres du Conseil scientifique doit être renforcé. Le Parlement rappelle, en outre, que les les activités de l'INTAS doivent devenir plus transparentes, moins coûteuses et plus efficaces. Il insiste notamment pour qu'aucun retard administratif n'intervienne dans l'attribution des crédits.